



FIGARO JLD

Commune de Marck
ZAC de la Turquerie

**Construction d'un entrepôt de 5
cellules**

PJ 7 _ Justification des demandes de dérogation

Indice	Date	Rédacteur	Commentaires
0	15/04/2022	ATA/ELE	Document initial
1	31/08/2022	ELE	Document amendé

PJ N° 7

**NATURE, IMPORTANCE ET
JUSTIFICATION DES AMÉNAGEMENTS
DEMANDÉS**

Dossier d'enregistrement ICPE Figaro JLD à Marck

Table des matières

1	DEMANDES DE DÉROGATION À L'AMPG 1510	3
1.1	Aires de mise en station des moyens aériens cellules 1 et 2.....	3
1.1.1	Prescriptions de l'AMPG	3
1.1.2	Dispositions proposées et justification	3
2	ANNEXES	4
2.1	Annexe 1 — Compte-rendu de la réunion avec le SDIS du 24 mars 2022	4

1 DEMANDES DE DÉROGATION À L'AMPG 1510

1.1 Aires de mise en station des moyens aériens cellules 1 et 2

1.1.1 Prescriptions de l'AMPG

L'article 3.3.1. Aires de mise en station des moyens aériens de l'annexe II de l'AMPG 1510 fixe la prescription suivante :

Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.

1.1.2 Dispositions proposées et justification

Le mur séparatif entre la cellule 1 et la cellule 2 est non débouchant et long d'environ 54 m, ce mur se termine sur le mur séparatif entre la cellule 3 d'un côté, et les cellules 1 et 2 de l'autre. La configuration en T de ces murs conduit à une zone blanche, non atteignables par les lances mise en œuvre depuis des moyens aériens, d'une portée de 50 m maximum dans les meilleures conditions.

Chacune des trois cellules disposera d'ouvrants accessibles aux dévidoirs.

Une aire de mise en station des moyens aériens sera aménagée de part et d'autres du mur coupe-feu d'axe est-ouest entre les cellules 1 et 2, au nord, et la cellule 3, au sud.

Conformément aux échanges avec le SDIS, l'exploitant aménagera deux aires de mise en station des moyens aériens au droit du mur séparatif non débouchant entre les cellules 1 et 2 (cf. schéma ci-dessous, où les rectangles bleu figurent les aires de mise en station).

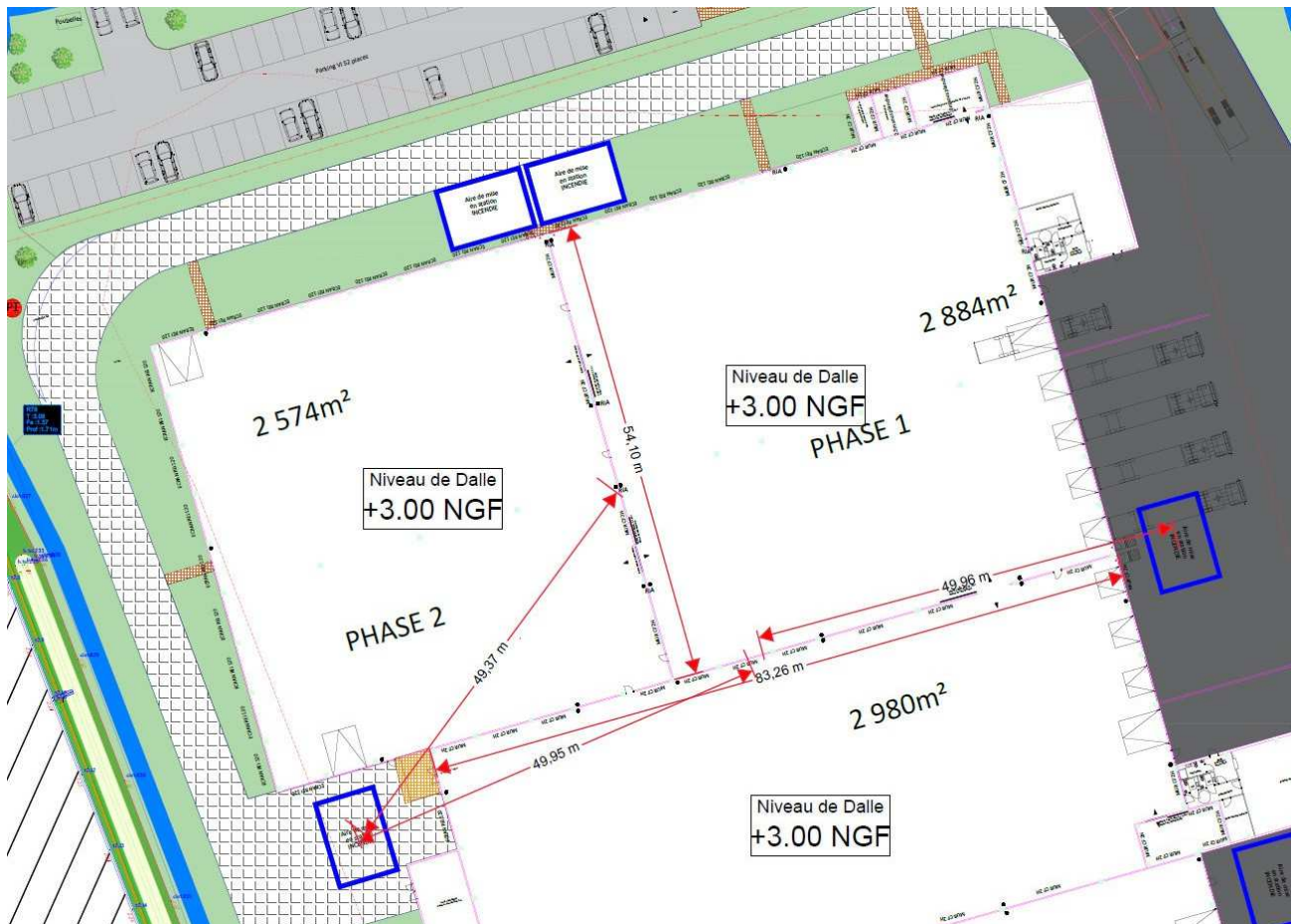


Figure 1 : configuration des murs séparatifs entre cellules 1, 2 et 3

2 ANNEXES

2.1 Annexe 1 — Compte-rendu de la réunion avec le SDIS du 24 mars 2022



Projet ICPE 1510 E- entrepôt
logistique

Cette annexe compte 2 pages.

Pierre MISANDEAU

De: DEMESSINE Franck <fdemessine@sdis62.fr>
Envoyé: mardi 22 mars 2022 10:43
À: Aude TARLIER
Cc: TAIN Caroline - DREAL Hauts-de-France/UD-Littoral/E3; DEGRANDE Jeremie; LENGAGNE David; DEBOVE Olivier; ROFFE Dominique; Prévion - Gpt OUEST
Objet: Projet ICPE 1510 E- entrepôt logistique FIGARO JLD à Marck en Calaisis

Madame,

Sur votre demande , s'est tenue une réunion de présentation du projet identifié en objet.
Vous trouverez ci-après les éléments d'informations évoqués lors de cette réunion.

A) Administratif :

- instruction environnementale : dépôt d'un DDE.
- Inspectrice DREAL en charge du dossier madame C.TAIN.
- instruction foncière : ville de Calais.
- bureau d'études : VÉRITAS.
- bureau de contrôle (à déterminer).
- gestionnaire des eaux: SIRA.
- lieu du projet : Z.I de la turquerie, boulevard Henri Ravisse à Marck en Calaisis.

B) Descriptif :

- structure: ensemble béton en simple RDC- stable au feu une heure, hauteur maximale à -12m -.
- entrepôt de cinq cellules dont trois dévolues à la location, recoupées par des mesures constructives REI120.
- disposition : une façade disposera de quais de chargement et de déchargement, chaque cellules disposera également de bureaux.

C) Accessibilité des secours :

- une voie de six mètres de largeur desservant le périmètre total dont trois faces sont réservées aux secours, notons que les deux cellules faisant l'objet d'une dérogation auront des ouvrants accessibles aux dévidoirs.
- il est envisagé des aires de stationnements pour échelles aériennes aux droits de chaque murs coupe-feu. (une demande de dérogation est à formuler uniquement auprès de la DREAL HDF UD-LITTORAL notamment pour les cellules une et deux).

D) DECI:

- Pour l'estimation des besoins en eaux, ont été pris en compte la plus grande surface de cellule soit - 5960m²- l'atténuation pour l'EAI, de fait le volume envisagé serait de -600m³/2h- 300m³/h. Néanmoins, Le volume restera à confirmer suite au dépôt du DDE d'une part ainsi que la performance du ou des hydrants d'autre part (la capacité du réseau de distribution est envisagé à -120m³/h) en outre un complément de 120m³ par PENA sera probablement nécessaire.

E) Moyens de secours:

- E.A.I à eau.
- R.I.A.
- S.S.I.
- Sécurité privée par la présence d'un ADS (il est conseillé qu'il soit SSIAP1 afin de pouvoir appliquer les consignes de type D9A, SSI...).
- La rétention des eaux d'extinction est envisagée également.

F) Points évoqués par le SDIS62 :

- s'assurer que le réservoir aérien du sprinklage reste efficace au moins une heure (flux thermique).
- Pour mémoire, les sapeurs-pompiers transitent dans la zone de flux thermique de - 3kW/m²- à - 5kW/m²- et interviennent au sein de la zone de -0kW/m² à - 3kW/m².

Restant a votre disposition,

Cordialement,

Lieutenant DEMESSINE Franck
Service Opérations/Prévision du Groupement Ouest
Chef du bureau Prévision des risques
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais
Tel : 0321330539-Port :0648035934

Le contenu de ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles et notamment des données à caractère personnel qui sont adressées exclusivement à des destinataires habilités à les recevoir. Si ce message vous a été envoyé par erreur, merci de le signaler à l'émetteur et de le détruire ainsi que ses pièces jointes. La transmission ou la reproduction à des tiers non habilités d'un message contenant ce type d'information est susceptible d'engager votre responsabilité.

Le contenu de ce message et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles et notamment des données à caractère personnel qui sont adressées exclusivement à des destinataires habilités à les recevoir. Si ce message vous a été envoyé par erreur, merci de le signaler à l'émetteur et de le détruire ainsi que ses pièces jointes. La transmission ou la reproduction à des tiers non habilités d'un message contenant ce type d'information est susceptible d'engager votre responsabilité.